

ONZIÈME SECTION

AVIS DU CONSEIL D'ÉTAT.

Avis du Conseil d'État, du 26 juillet 1826 (*comité de l'intérieur*), prenant l'initiative de l'insertion, dans les ordonnances de concession de mines, de l'article correspondant à celui qui porte la lettre K dans le modèle du 8 octobre 1843; VI, 52.

— 9 juin 1857 (*section des travaux publics, etc.*), concernant la distinction à faire, au point de vue de l'article 70 de la loi de 1810, entre les usines établies antérieurement ou postérieurement à l'institution d'une concession de mines de fer; V, 244.

— 12 avril 1859 (*section des travaux publics, etc.*), concernant des modifications à introduire dans les modèles d'actes de concession de mines et de cahier des charges annexés à la circulaire du 8 octobre 1843; V, 236.

— 29 décembre 1860 (*section des travaux publics*), sur la convenance d'un projet de règlement d'administration publique concernant les obligations des concessionnaires de mines; VIII, 288.

— 24 janvier 1861, concernant le traitement qu'une concession de mines de fer doit appliquer indistinctement aux usines à fer établies antérieurement et postérieurement à son institution; VIII, 289.

Avis du Conseil d'État, du 10 juillet 1867, concernant la suppression, depuis la loi du 9 mai 1866, de la clause des cahiers des charges relative à l'obligation imposée aux concessionnaires de mines de fer d'approvisionner les usines à fer du voisinage; VII, 294.

— 8 juin 1869 (*section des travaux publics*), sur la question de savoir s'il y a lieu de maintenir dans les cahiers des charges des concessions de mines, les articles II³ et II⁴ du modèle du 8 octobre 1843; VI, 253.

— 10 décembre 1873 (*section des travaux publics*), sur une clause insérée dans le cahier des charges d'une concession de mines en vue d'assurer la conservation des sources alimentant des fontaines communales; VIII, 296.

— 29 décembre 1874 (*section des travaux publics*), concernant la suite à donner à une demande en concession de mines dont le signataire a été condamné pour abus de confiance; V, 184.

— 3 mars 1875 (*section des travaux publics*), concernant les modifications à introduire dans la formule des articles H¹ et H² des cahiers des charges des concessions de mines, du modèle du 8 octobre 1843; VI, 288.

— 7 juin 1877, concernant la

rédaction, dans le cas où il s'agit d'un chemin de fer, de l'article H² des cahiers des charges des concessions de mines, du modèle du 8 octobre 1843; VI, 289.

Avis du Conseil d'État, du 2 mai 1878, sur le projet de loi relatif à la revision de la loi

du 24 avril 1810 sur les mines; VII, 206.

Avis du Conseil d'État, du 12 juillet 1881 (*section des travaux publics*), relatif à l'insertion dans les journaux des demandes en concession de mines; interprétation de l'article 23 de la loi de 1810; X, 426.

DOUZIÈME SECTION

AVIS DU CONSEIL GÉNÉRAL DES MINES.

AVIS DU CONSEIL GÉNÉRAL DES MINES, du 8 décembre 1828, sur la question de savoir si les chemins d'exploitation des mines peuvent être établis, par les concessionnaires, sur le terrain d'autrui et sans son consentement; VI, 278.

— 16 juillet 1852, sur la nécessité de faire procéder régulièrement au bornage des concessions de mines; VII, 327.

— 20 décembre 1872, relatif à l'intervention administrative en matière de protection de sources contre les travaux d'un exploitant de mines; VIII, 295.

— 5 février 1875 (*minorité*), relatif à la requête d'un concessionnaire de mines en annulation d'un arrêté ministériel rejetant sa

demande en abonnement à la redevance proportionnelle (*affaire SOCIÉTÉ ANONYME DE COMMENTRY-FOURCHAMBAULT*); V, 312.

AVIS DU CONSEIL GÉNÉRAL DES MINES, du 13 août 1875, relatif à l'interprétation d'une ordonnance concernant la concession de mines de houille instituée antérieurement à la loi de 1810 et pour laquelle le concessionnaire n'avait point exécuté les prescriptions de la loi de 1791 (*affaire DUPUIS ET AUTRES contre SOCIÉTÉ ANONYME DE COMMENTRY-FOURCHAMBAULT*); V, 191.

— 2 mai 1879, relatif à l'interprétation d'une ordonnance de concession de mines de fer en Algérie, rendue en 1845 (*affaire COMPAGNIE DE MOKTA-EL-HADID contre JUMEL DE NOIRETERRE*); IX, 209.